

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	PUNCH et PUNCH_CO	<b>Nom carte :</b>	06271_PUNCH_V2
<b>Superficie :</b>	241 ha		
<b>UA :</b>	062-71	<b>Utilisateur concerné</b>	Pourvoirie du Milieu
<b>MRC :</b>	Matawinie		
<b>Municipalité :</b>	TNO		

**Harmonisation des usages**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Pourvoirie du Milieu	Paysage	⇒ Limiter l'impact visuel des coupes visibles à partir du chalet en bordure du lac Judy. ⇒ Limiter l'impact visuel des coupes visible à partir du sentier se rendant au Lac Julien.	⇒ Retirer le bloc de coupe partielle à proximité du chalet du lac Judy. ⇒ Maintenir une lisière boisée de 30 m sans récolte de part et d'autre du sentier menant au Lac Julien (voir carte).
	Habitat faunique terrestre	⇒ Maintenir la qualité de l'habitat de l'orignal	⇒ L'analyse de l'indice de la qualité de l'habitat démontre que l'habitat de l'orignal sera maintenu après la coupe.

**Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Pourvoirie du Milieu	Période d'opération - Quiétude	⇒ Respecter un délai de réalisation de deux ans pour l'ensemble des opérations.	⇒ Maintenir les discussions quant au calendrier des opérations afin de les arrimer adéquatement aux activités de la pourvoirie.

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation****Transport des bois**

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Chemin de la Broquerie, chemin de Manawan	Pourvoirie du Milieu	⇒ Maintenir la quiétude pour le chalet du lac Judy pendant la période de transport des bois	⇒ Arrimer le calendrier de transport et de récolte afin de maintenir la quiétude pour le chalet du lac Judy.  ⇒ Maintenir la communication entre le responsable des travaux et la pourvoirie tout au long des travaux.

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

***Résumé des démarches d'harmonisation***

**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

\* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

***Adoption***

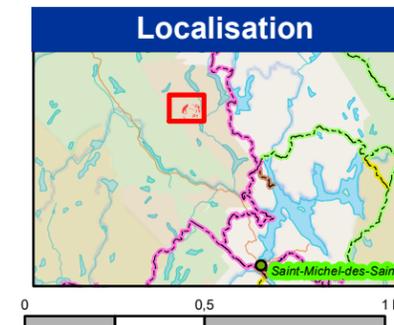
---

Lors de la rencontre du 27 mai 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet

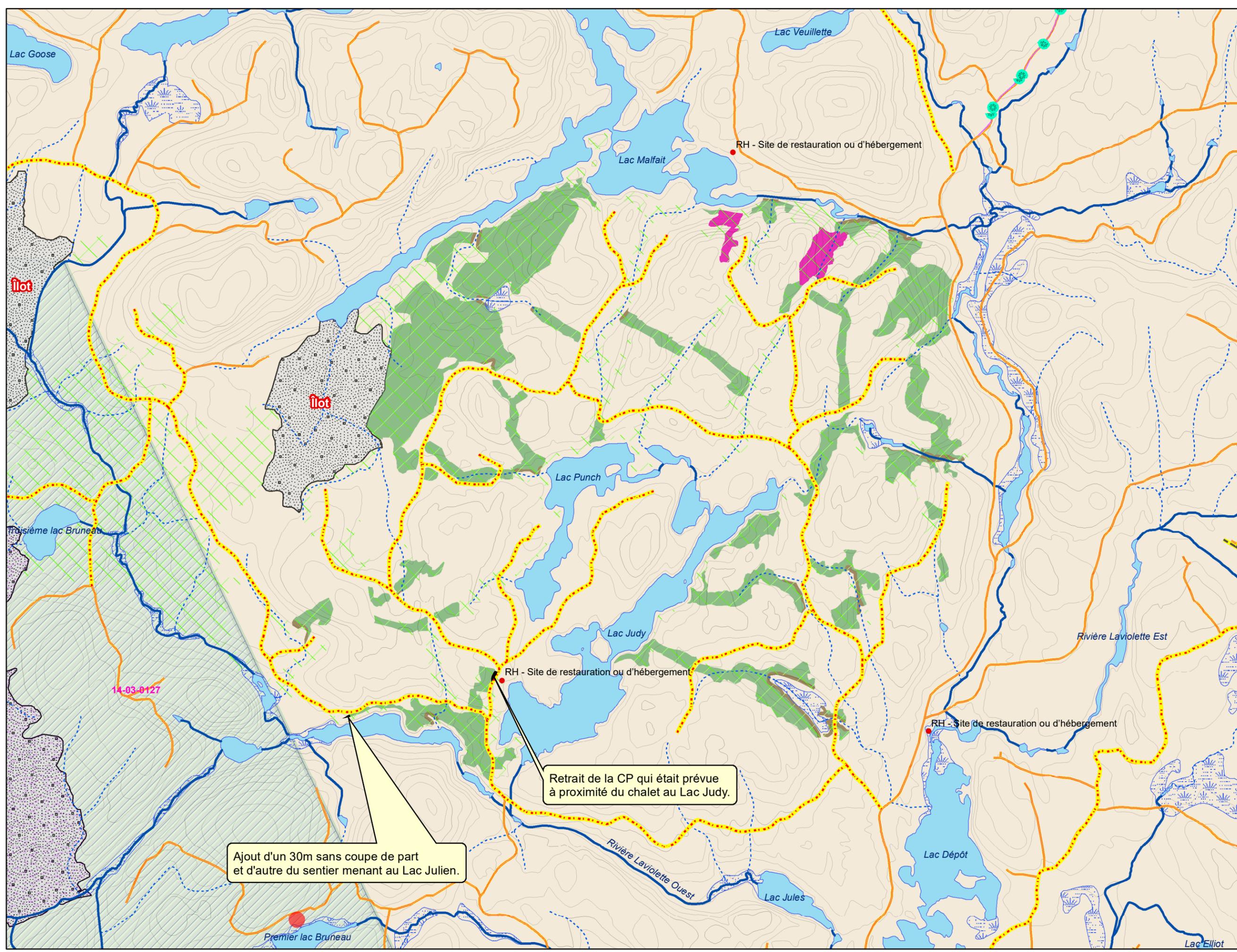
---

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



**Légende** 1:20 000

- Point d'intérêt
  - Sentier motoneige
  - Chemin forestier
  - Chemin municipal
  - Chemin MTQ
  - Courbe de niveau intermédiaire
  - Courbe de niveau maîtresse
  - Cours d'eau permanent
  - Cours d'eau intermittent
  - Milieu humide
  - Lac
  - Site de villégiature et d'hébergement
  - Terrain de piégeage
  - Exclusion
  - Refuge biologique et projets
  - ZEC
  - Pourvoirie
  - Consultation publique 2020
- PUNCH et PUNCH\_CO**
- Coupe partielle
  - Coupe de régénération
  - Lisière boisée
  - Amélioration et réfection de chemin
  - Implantation de nouveau chemin
  - Mesure d'harmonisation



Ajout d'un 30m sans coupe de part et d'autre du sentier menant au Lac Julien.

Retrait de la CP qui était prévue à proximité du chalet au Lac Judy.